



INFORMATION SALARIES – CORONAVIRUS COVID-19

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine.

OPTIMA est pleinement mobilisée pour répondre au mieux aux consignes émises par le Ministère du Travail, et notamment la communication du 9 mars 2020. La position d'OPTIMA est parfaitement claire : elle applique scrupuleusement les décisions des autorités compétentes (gouvernement, ministères et préfectures notamment), et s'attache à relayer dans les meilleurs délais auprès des salariés, partenaires et clients les informations dont elle est destinataire.

Il appartient à chaque salarié de mettre en œuvre ces recommandations, conformément à l'article L. 4122-1 du code du travail qui dispose que « *conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.* »

Cette note récapitulant l'ensemble des informations utiles et des mesures à mettre en œuvre permet de garantir à chacun de se prémunir au mieux contre la propagation de cette maladie. Cette note est disponible sur le site d'Optima en cliquant ici www.optima.tm.fr.

Je compte sur votre investissement et votre vigilance pour assurer le bon respect de ces directives et préconisations. Optima, et plus particulièrement vos managers et Gwénaëlle DELOTS, restent à votre entière disposition pour toute précision ou difficulté.

Franck CALVET – Directeur Général

Le Coronavirus – COVID 19

Le virus identifié en Chine en janvier 2020 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).

Les **symptômes décrits** évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères. Les **symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact** avec une personne malade.

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. **Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.** Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Depuis le 29 février, la France est entrée au stade 2 de gestion de l'épidémie.

Le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie. Il circule déjà au sein de plusieurs regroupements de cas en région. Il n'y a donc plus de quatorzaine pour les personnes revenant d'une zone à risque mais des mesures de réduction de la vie sociale. La quatorzaine est toutefois maintenue pour les cas contacts à haut risque.



Rappel des consignes applicables à tous les salariés

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Désinfecter le volant du véhicule de service en cas de changement de conducteur
- Désinfecter le téléphone avant de le passer à un collègue
- Désinfecter les claviers et souris des ordinateurs partagés

Consignes applicables aux salariés en contact avec le public

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée.

- **Ne pas dépasser plus de 15 minutes de contact avec le public**
- **Respecter une zone de courtoisie de 1 mètre**

Dans ces conditions, dès lors que sont mises en œuvre, tant par l'employeur que par les salariés, les recommandations du gouvernement, un salarié travaillant au contact du public n'a pas de motif raisonnable d'exercer son droit de retrait.

Consignes applicables si un collègue est contaminé

En cas de contamination, le coronavirus pouvant probablement survivre sur des surfaces sèches, OPTIMA se charge de vérifier que le personnel en charge de l'entretien des locaux respecte les recommandations du gouvernement pour le port de blouse et de gants à usage unique, et pour le nettoyage des sols et surfaces.

Dans ces conditions, dès lors que ces mesures sont mises en œuvre, il n'y a pas de motif raisonnable pour exercer son droit de retrait.

Sites ressources officiels

Pour plus d'informations, consultez les sites officiels <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Situations particulières

Si vous revenez d'une zone d'exposition à risque à l'étranger ou si vous résidez dans une zone de circulation active du virus, vous devez :

- prévenir OPTIMA ;
- respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique s'il n'y a pas de point d'eau à proximité ;
- surveiller votre température 2 fois par jour ;
- surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale : saluer sans contact, éviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.).
- dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- éviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- en cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Dans les cas suivants, vous devez prendre immédiatement contact avec Gwénaëlle DELOTS :

- si votre enfant est soumis à une mesure d'isolement, ou si l'établissement scolaire de votre enfant est fermé,
- si vous êtes soumis à une mesure de quarantaine.